



DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE – Année scolaire 2026-2027

Ce formulaire doit impérativement être **adressé en premier lieu au Maire de votre commune de résidence** afin qu'il puisse émettre un avis. Une fois l'avis du Maire de votre commune obtenu, le formulaire dûment complété et signé devra être retourné à la mairie de Saint-Pierre-d'Albigny par courrier au 31 rue Auguste Domenget 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY ou courriel à gu@mairie-stpierredalbigny.fr.

I. Informations concernant les parents :

- Nom et Prénom :
- ☎ Téléphone :
- @ Mail :
- ✉ Adresse :

II. Informations concernant l'élève :

- Nom et Prénom :
- Date de naissance :
- École et classe actuellement fréquentée :
- École souhaitée : Maternelle Les Frontailles Élémentaire Les Frontailles

Date : **Signature des parents :**

III. Accord intercommunal (réservé à l'administration)

- **Demande adressée au Maire de la commune de résidence**

Le Maire de Saint-Pierre-d'Albigny sollicite l'accord du Maire de pour la dérogation scolaire demandée par Monsieur et Madame [Nom des parents] La dérogation sera reconduite automatiquement, sauf pour le passage de l'école maternelle à l'élémentaire qui nécessitera une nouvelle demande.

- **Avis du Maire de la commune de résidence :**

- Accordée avec une participation financière annuelle aux frais de scolarité d'un montant de 36€ (montant susceptible de réévaluation annuelle)
- Accordée sans participation financière aux frais de scolarité
- Refusée

Date : **Signature :**

- **Décision de la Commune de Saint-Pierre-d'Albigny :**

Dérogation :

- Accordée (sous réserve des places disponibles après inscription prioritaire des enfants résidant à Saint-Pierre-d'Albigny)
- Refusée

Date : **Signature :** Le Maire, Monsieur Michel Bouvier



Complément à la Demande de Dérogation

Nom de l'enfant :

Prénom :

Classe actuelle :

Motif de la demande de dérogation :

Le service scolaire vous apportera une réponse au cours du mois de juin, période durant laquelle l'ensemble des demandes de dérogation ne relevant pas de droit est examiné, au regard des effectifs constatés.